

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION



Dix-septième session de la Conférence des Parties
Johannesburg (Afrique du Sud), 24 septembre – 5 octobre 2016

Comité I

Prélèvement et commerce de *Prunus africana*

PROJETS DE DÉCISIONS SUR *PRUNUS AFRICANA*

Le présent document a été préparé par la Présidente par intérim du Comité pour les plantes sur la base de l'examen du document CoP17 Doc. 67 à la quatrième séance du Comité I (voir document CoP17 Com. I Rec. 4).

Projets de décisions

À l'adresse du Secrétariat

17.xx1 Le Secrétariat:

- a) organisera, dans l'année suivant la 17^e session de la Conférence des Parties et sous réserve des ressources disponibles, un atelier international sur l'utilisation durable et le contrôle du commerce international de *Prunus africana* avec la participation de toutes les Parties concernées, y compris les pays importateurs et exportateurs, les spécialistes en foresterie et les acteurs du secteur, dans le but de formuler des recommandations, entre autres, sur les méthodes à employer pour réaliser les inventaires (notamment en ce qui concerne le mode d'échantillonnage et les données d'inventaire), les techniques de prélèvement durables, les systèmes de suivi et de traçabilité et les perspectives en termes de création de plantations ou de systèmes d'agroforesterie en tant que solution complémentaire envisageable pour produire de l'écorce de *Prunus africana* de manière durable, ainsi que sur tout autre question pertinente;
- b) recherchera des financements extérieurs, notamment auprès de Parties intéressés, d'organisations intergouvernementales et non gouvernementales et de l'Organisation internationale des bois tropicaux, afin d'organiser l'atelier international dont il est question au paragraphe a);
- c) rendra compte au Comité pour les plantes, lors de sa 24^e session, des recommandations formulées au cours de l'atelier international en vue de leur examen et d'orientations à l'intention des États de l'aire de répartition de *Prunus africana*.

À l'adresse des Parties exportatrices et importatrices

17.xx2 Les Parties exportatrices et importatrices de *Prunus africana* coopéreront avec le Secrétariat à l'organisation de l'atelier international en apportant notamment leur savoir-faire sur les méthodes à employer pour réaliser les inventaires, les techniques de prélèvement durables, les systèmes de suivi et de traçabilité, les perspectives en termes de création de plantations ou de systèmes d'agroforesterie, ainsi qu'en matière de contributions financières volontaires.

À l'adresse du Comité pour les plantes

17.xx3 Le Comité pour les plantes:

- a) coopérera avec le Secrétariat concernant l'organisation de l'atelier international;
- b) étudiera les recommandations formulées au cours de l'atelier international en vue de leur examen et d'orientations à l'intention des États de l'aire de répartition de *Prunus africana*;
- c) soumettra un rapport et des recommandations au Comité permanent, si nécessaire, et fera rapport à la 18^e session de la Conférence des Parties.